

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2355

présenté par

M. Breton et Mme Corneloup

à l'amendement n° 2266 du Gouvernement

ARTICLE 4

Supprimer trente-deuxième alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa affirmant le principe chronologique est de toute façon inutile puisqu'il ne s'agit que d'une redite de l'article 320 du Code civil contenu dans le chapitre relatif aux actions relatives à la filiation.